

Les DEEE, c'est quoi?

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques comprennent 3 catégories :

Les produits bruns :

Appareils audiovisuels :
télévision, magnétoscope, Hi-Fi,...



Les produits gris :

Équipements informatiques et
bureautiques : micro-ordinateur,
téléphone, fax,...



Les produits blancs :

Appareils électroménagers :
lave-linge, réfrigérateur, aspirateur, four..



Service spécial pour le "froid"



Les réfrigérateurs et les congélateurs représentent l'électroménager dit de "froid". Ils doivent être collectés à part, mais les rendez-vous sont pris au même numéro vert : 0 800 853 416.



En effet, ces appareils contiennent un gaz très nocif et doivent être manipulés avec précaution. Après la collecte, ils sont acheminés et traités dans un centre spécifique.

Vous pouvez également les déposer dans les points-propres, qui sont désormais équipés pour les récupérer.

Le "un pour un"

Depuis le 15 novembre 2006, les magasins distributeurs sont tenus de reprendre votre ancien appareil (DEEE) pour l'achat d'un nouvel appareil de même type.



DÉPÔT SANS RENDEZ-VOUS

Règlement officiel

Tout objet déposé **sans rendez-vous** ne sera pas collecté et sera considéré comme **dépôt sauvage** sans préjudice du danger représenté. Un procès verbal pourra être dressé en application des articles R632-1, R635-8 et R644-2 du code pénal.

AMENDES ENCOURUES : 150€ À 3000€

- En vertu de l'article R632-1 du code pénal, est puni d'une amende pour les contraventions de 2ème classe (150€) le fait de déposer, d'abandonner, de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou de son autorisation.
- Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le montant est de 1500€ à 3000€ (5ème classe) en cas de récidive. De plus, le véhicule ayant servi ou qui est destiné, à commettre l'infraction peut être confisqué (article R635-8 du code pénal)
- En vertu de l'article R644-2 du code pénal, est puni d'une amende pour les contraventions de 4ème classe le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté du passage.



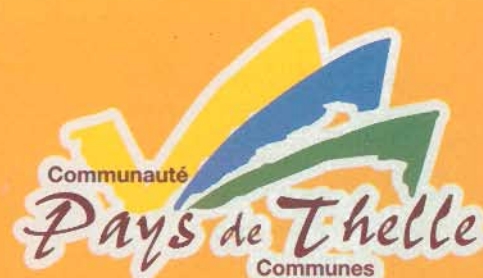
Communauté
Pays de Thelle
Communes

Prise de rendez-vous au
N° Vert : 0 800 853 416
Informations : 03 44 26 99 58

www.cc-paysdethelle.fr

SYMOVE

Imprimé par POUSSERVICES (Beauvais) sur papier 100% recyclé - Oct. 2008 INTERCOMMUNALITÉ-DECHETS-VALEURISATION



La
collecte
des
encombrants
Service gratuit

Numéro Vert
0 800 853 416



La Communauté de Communes du Pays de Thelle vous propose pour vous débarrasser de vos encombrants trois solutions de proximité.

1) Le point propre

C'est un service de proximité, de qualité. Il doit rester le premier réflexe pour se débarrasser des encombrants. Ouvert 6 jours sur 7, il permet de recycler environ 70% des objets apportés.

■ Le cubage maximum d'un apport en déchèterie est de 5m³ par semaine.

■ Le guide du point-propre le plus proche de chez vous est disponible en mairie, à la Communauté de Communes du Pays de Thelle ou sur le site internet :

www.cc-paysdethelle.fr

■ S'il vous est possible de vous y rendre, privilégiez toujours ce moyen.

2) **Les associations** : Emmaüs collecte certains encombrants à domicile, vous pouvez aussi les apporter à d'autres associations comme Envie, Les Ateliers de la Bergerette ou les recycleries.....

3) **La collecte** gratuite d'encombrants à domicile. Elle se fait exclusivement sur rendez-vous au numéro vert suivant : **0 800 853 416** (coût d'un appel local).

■ Le délai d'enlèvement est de 4 semaines maximum.

■ Pour les immeubles dotés d'un gardien, celui-ci doit appeler le N° Vert. Le délai d'enlèvement est de l'ordre de 15 jours.

■ Lors de la prise de rendez-vous, un numéro d'identification vous sera communiqué en confirmation de votre appel.

La collecte sur rendez-vous est détaillée dans cette brochure.

Pour toute question ou information, contacter le service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Thelle au **03 44 26 99 58**.



Le tri, on a tous à y gagner !

Les encombrants sur rendez-vous

Les encombrants sont les déchets des ménages **volumineux ou lourds**, qui ne rentrent pas dans une poubelle de 120L. Ils ne sont pas ramassés lors de la collecte des ordures ménagères.

Il s'agit des déchets suivants :

FERRAILLES

- chauffe-eau électrique, morceaux de carrosserie, vélo, tiges en ferraille...

DEEE (ou D3E) : voir détail au verso

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

BOIS ET DÉRIVÉS

- portes et fenêtres, meubles (de préférence cassés ou démontés)...

SANITAIRES

- éviers, WC, lavabos...

TEXTILES ET DIVERS

- matelas, sommiers, canapés, moquette...

Cubage maximum : 1 m³ par rendez-vous

Vos encombrants doivent être déposés la veille au soir du ramassage sur le trottoir.

Pour faire collecter tous vos encombrants, un seul numéro :

Numéro Vert
0 800 853 416

Coût d'un appel local



ATTENTION !

Ne sont pas acceptés à la collecte les déchets suivants :

- les gravats issus de travaux



- les déchets verts ou fermentescibles



- les Déchets Dangereux des Ménages (huile de vidange, peintures, piles, batteries, acides...)



Les déchets ci-dessus doivent être apportés au point-propre.

Autres déchets interdits à la collecte des encombrants :

- pneus (acceptés sur le point-propre du MESNIL-EN-THELLE)
- déchets d'amiante (acceptés uniquement sur la déchèterie de BORNEL, service payant)
- ordures ménagères
- carcasses de voiture
- extincteurs
- explosifs
- produits radioactifs
- bouteilles de gaz